

## L'Union Syndicale des Retraités CGT des Bouches du Rhône vient d'obtenir une première victoire sur sa revendication de Gratuité des Transports en Commun.

Depuis plus de 15 ans, l'USR CGT agit pour cette revendication.

Début 2025, la Présidente de la Métropole, a pris la décision de rendre gratuits les transports en commun "métropolitains" (hors SNCF) pour les moins de 11 ans et les 65 ans et plus, à partir du 1er septembre 2025.

L'USR CGT des Bouches du Rhône se félicite de cette première victoire.

**Mais elle est incomplète, car le reste du département (hors Métropole Aix-Marseille-Provence) ne bénéficiera pas de cette gratuité.**

Madame Vassal étant également Présidente du Conseil Départemental, nous continuons notre combat pour un traitement égalitaire dans tous le Département, ainsi que vers la région Sud-Paca pour la gratuité des TER.

**Cet accès gratuit aux transports s'applique au 1<sup>er</sup> septembre**

**uniquement aux habitants du territoire Métropolitain Aix-Marseille-Provence.**

Pour bénéficier de cette mesure, il faut être en possession d'une carte nominative de « Mobilité Métropolitaine », à présenter à l'entrée des Bus, Tramways et Métros.

**Elle est délivrée par la Régie des Transports de Marseille.**

### Questions Pratiques :

Deux cas :

#### **1. Vous avez déjà une carte de réduction nominative :**

Il n'y a pas de démarches à faire. (Pour les voyages payés restant sur la carte, une demande de remboursement peut être faite à la RTM, à partir du 1<sup>er</sup> septembre).

#### **2. Vous n'avez pas de carte mobilité à votre nom :**

Il faut en faire la demande :

- Soit auprès d'un guichet RTM (se trouvant dans le hall d'accueil de certaines gare SNCF ou station de métro).

Pièces à fournir : une carte d'identité justifiant son âge et son domicile, dans le territoire de la Métropole et une photo d'identité au format officiel.

- Soit, sur le site internet de la RTM : <https://www.rtm.fr/carte>

### **Information à diffuser largement autour de vous**

Il est important que toutes les personnes qui peuvent bénéficier de cette gratuité des transports en commun, fassent la démarche de demander leur carte nominative de mobilité. **Cela nous aidera dans la continuité de notre combat.**